



**ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PENDANT LES VENDANGES
RUE NEUVE – 51530 DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-8

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 11 septembre 2024, du Champagne JACQUESSON, 68 rue du Colonel Fabien à Dizy, sollicitant l'autorisation de disposer de deux emplacements de bennes pour la collecte de marcs de pressurage durant la période des vendanges, rue Neuve,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit aux véhicules rue Neuve sur toute la longueur de la propriété JACQUESSON pour la période des vendanges à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 03 octobre 2024.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de barrières, mises en place par le demandeur.

Article 3 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Au Champagne JACQUESSON

Fait à Dizy, le 11 septembre 2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET

REÇU LE

11 SEP. 2024

A LA MAIRIE
DE DIZY

MAIRIE DE DIZY
à l'att. de Monsieur le Maire
276, rue du Colonel Fabien
51530 DIZY

Objet : Vendange 2024 / Pressoir rue Neuve
Stationnement de bennes pour la collecte de marcs de pressurage

Monsieur le Maire,

Comme l'année passée, je souhaiterais disposer de deux emplacements de bennes le long de notre pressoir, rue Neuve, durant la période de la vendange soit du 16/09/24 au 03/10/24.

Ces bennes seront destinées à la collecte des marcs de pressurage pour une livraison à la distillerie Goyard.

Cette organisation a l'avantage de limiter les manœuvres de chargement et déchargement des camions-bennes.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments amicaux.

Dizy, le 11/09/2024



Jean GARANDEAU